## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'enquetage des produits biologiques								
	I.1 Numéro du document		ENAME: OF	I.2 Type d'Opérateur				
	FR-BIO-01.250-0074053.2024.001			☑ Opérateur	☑ Opérateur			
					Groupe d'opérateurs			
es				!				
ir			THE REPORT OF	•				
ato	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité con	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle			
lig	Nom	Nom EARL DOMAINE DE LA CHEVALERIE			Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)			
op	Adresse	7, rue du Peu Muleau 3714	Iuleau 37140 Restigné		B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain			
ıts	Pays	France Cod	de ISO <b>FR</b>	Pays	France	Code ISO	FR	
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateur ou du g						
én	• Production							
El	• Préparation							
<b>.</b> I:	•							
ťi	L6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production  • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux							
Раі								
	Méthode de production:							
	– production biologique, sauf durant la période de conversion							
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production:							
	methode de production:  - production de produits biologiques							
	ρισαμείου με ρισαμίο σισσοβιγμέο							
	• (f) Vin							
	Méthode de production:							
	– production de produits biologiques							
	La précent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateure (choicir ce qui							
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu I.8 Validité							
	Date 04 janvier 2024 Nom et ECOCERT FRANCE Certificat valable du 30/10/2023 au 31/03/2025							
	Dute	23:58:53 +0100 signatu CET	are Ecocity Harver		, ,			
	Lieu	L'Isle-Jourdain						
		(FR)	<b>4 7 7</b>					
				1				

## Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Fruit et fruit préparé: Raisin de cuve **Biologique** Jus et boissons à base de fruits et légumes: Jus de raisin **Biologique** Mousseux: Pétillant naturel rosé Vin de table 2020 2022 **Biologique** ents facultatifs Prairies, landes et pâturages: Jachère Biologique Vin: Vin blanc IGP Val de Loire 2021 2022 2023 Biologique Vin: Vin rosé 2019 2020 2023 Biologique Vin: Vin rouge AOC Bourgueil 2011, 2012 (Issu de raisin **Biologique** biologique) Vin: Vin rouge AOC Bourgueil 2014, 2015, 2016, 2017,2018, 2019, 2020 2021, 2022, 2023 Biologique Élém II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC** Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.